

## CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

### RELATIONS FOURNISSEURS

#### DES VALEURS ANCRÉES ET PARTAGÉES

Ce code de conduite des affaires a pour but de clarifier et partager les lignes directrices de la relation entre ARMOR GROUP et ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants.

Le code s'appuie sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, sur les droits fondamentaux au travail ainsi que sur les principes directeurs de l'OCDE et les dix principes du Global Compact.

ARMOR GROUP est engagé dans une démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), visant à respecter l'environnement, le respect du droit du travail pour les salariés et leur sécurité. De part son engagement, le groupe ARMOR attend de ses fournisseurs une démarche similaire, de façon à avoir une chaîne d'approvisionnement la plus claire, respectueuse et irréprochable possible.

Nous encourageons nos fournisseurs à avoir un engagement semblable à celui mis en œuvre au sein d'ARMOR GROUP.

En 2009, le groupe a défini quatre valeurs : l'Humanisme, l'Innovation, l'Engagement et enfin le Sens du client, afin que chacun se les approprie et les porte comme guide de son comportement professionnel.

La communication sur le Progrès d'ARMOR GROUP est également reconnu ADVANCED par le GLOBAL COMPACT.

Labélisée Relations Fournisseurs Responsables (RFR) depuis 2015 et signataire depuis 2011 de la Charte RFR, la Direction des Achats est très impliquée dans la volonté de respecter les 10 points de celle-ci :

1. Assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs.
2. Favoriser la collaboration avec les fournisseurs stratégiques.
3. Réduire les risques de dépendance réciproque.
4. S'impliquer dans la filière économique.
5. Apprécier le coût total de l'achat.
6. Intégrer la problématique environnementale.
7. Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise.
8. Les Achats : une fonction et un processus.
9. Piloter l'ensemble de la relation fournisseur.
10. Fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs.

Plus d'informations sur : <http://www.relations-fournisseur-responsables.fr/charte-relations-fournisseur-responsables/contenu-de-la-charte-relations-fournisseur-responsables/>

## LES ENGAGEMENTS DE NOS ACHETEURS ET PRESCRIPTEURS

### ► Agir avec équité et impartialité

La sélection des fournisseurs doit être effectuée de manière impartiale, en fonction de critères techniques, qualité, coût, service, sociaux et environnementaux, qui devront être prédéfinis et explicites. Les collaborateurs s'interdisent tout conflit d'intérêt pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement.

### ► Respecter la confidentialité

Les collaborateurs veillent à ne pas diffuser d'informations internes et confidentielles qui pourraient être dommageables pour ARMOR GROUP. Réciproquement, ils doivent respecter la confidentialité des informations reçues de la part des fournisseurs et prospects.

### ► Respecter et faire respecter les engagements mutuels

Pour une relation pérenne, les collaborateurs doivent d'une part, tenir les engagements convenus vis à vis des fournisseurs, et d'autre part, veiller à la bonne application des contrats et la tenue des délais de paiement.

### ► Rester intègre et exemplaire

Les collaborateurs reçoivent les fournisseurs avec courtoisie et politesse y compris dans l'hypothèse de contentieux. En tout état de cause, les éventuels cadeaux reçus devront être partagés à l'ensemble du service concerné et indiqués dans le formulaire prévu à cet effet. En cas de doute sur les usages et pratiques, le collaborateur se reportera au Code de Conduite anti-corruption et s'en remettra à sa hiérarchie.

## LES ENGAGEMENTS DE NOS FOURNISSEURS

### Responsabilités environnementales

- Proscrire les abandons ou dispersions de déchets polluants dans la nature. Les déchets, émissions dans l'air et effluents dans l'eau ou le sol doivent faire l'objet d'un traitement approprié ;
- Disposer de matériels certifiés et d'un personnel formé au respect de l'environnement lors de l'exercice d'activités polluantes ;
- Identifier et réduire les impacts environnementaux des activités dans une démarche de progrès continu, en particulier les consommations d'énergie, d'eau et de ressources naturelles non renouvelables ;
- Mesurer, dans la mesure du possible, les émissions de gaz à effet de serre et s'engager à les réduire.

## Responsabilités sociales

- ▶ Respecter les standards internationaux relatifs aux droits de l'Homme y compris les 8 conventions fondamentales de l'OIT (dernière page) ;
- ▶ Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme ;
- ▶ Interdire le travail forcé sous toutes ses formes ;
- ▶ Interdire le travail des enfants de moins de 15 ans. Dans les pays où la législation prévoit un âge minimum supérieur, le droit de ce pays prévaudra.
- ▶ S'interdire toute forme de discrimination (relative au genre, au handicap, à l'âge, l'appartenance à un syndicat, l'opinion politique, la nationalité, la religion ou l'origine sociale ou ethnique) lors du recrutement et la gestion de carrière des salariés : rémunération, accès à la formation, à la promotion interne ;
- ▶ Procurer un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter tout risque d'accident ou de dommages corporel et éviter toute menace pour l'hygiène et la sécurité du personnel ;
- ▶ Laisser les employés faire partie d'une association et favoriser la négociation collective, dans le respect de la législation locale ;
- ▶ Mettre en œuvre les dispositions en matière de sécurité du site et des situations d'urgence (sorties de secours, équipe d'intervention, formation du personnel, dispositifs d'alerte et équipements de première intervention, test d'évacuation).

## Éthique commerciale

- ▶ Lutter contre les pratiques anti-concurrentielles et ententes illicites et veiller au respect des prix ;
- ▶ Veiller au bon respect du contrat. Si le fournisseur et/ou ARMOR GROUP rencontrent un différend au cours de leurs relations contractuelles, ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir ensemble à un accord amiable avec le support du médiateur interne ARMOR GROUP en vue de rechercher, avec son concours régulateur, la solution la plus adaptée à la résolution du différend. L'adresse e-mail du médiateur interne est la suivante : [mediateur@armor-group.com](mailto:mediateur@armor-group.com).  
Le médiateur interne s'engage à répondre dans un délai de 10 jours.
- ▶ Proscrire les cadeaux afin de ne pas entacher l'intégrité des relations à l'ensemble des contacts techniques et commerciaux.
- ▶ Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ;
- ▶ Prendre les mesures appropriées pour la sauvegarde et la préservation des informations confidentielles et privées des partenaires et utiliser de telles informations uniquement pour les raisons autorisées.

**Hubert de Boisredon**  
Président Directeur Général

Une adresse électronique est mise à disposition :  
service.ethics@armor-group.com.

Toutes les demandes formulées dans ce cadre seront analysées et traitées  
par le Délégué à l'Ethique (Directeur Juridique Groupe) avec toute  
la confidentialité nécessaire.

Si comme ARMOR GROUP, vous souhaitez vous engager dans cette démarche,  
nous vous invitons à nous retourner le document dûment complété\*.

*\* par une personne habilitée à engager la société*

**Nom de la société** .....

**Nom du signataire** .....

**Fonction** .....

***Date, signature et cachet de l'entreprise :***



## LES 8 CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

- ▶ La convention n°29 sur le travail forcé de 1930, ratifiée en 1939
- ▶ La convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951
- ▶ La convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951
- ▶ La convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953
- ▶ La convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969
- ▶ La convention n°111 sur la discrimination de 1958, ratifiée en 1981
- ▶ La convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, ratifiée en 1990
- ▶ La convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001



## PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

### Droits de l'Homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ;
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

### Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ;
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

### Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

### Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.